



Savigny-en-Sancerre

République Française
Département du Cher
Arrondissement de Bourges

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2025

Membres afférents au conseil :	15	L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juillet à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Savigny-en-Sancerre, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE.
En exercice :	15	
Pris part au délibéré :	15	
Pouvoirs :	3	
Convocations électroniques :	10/07/2025	

Etaient présents : Thérèse RUELLE, Alain CHARLON, Marie France DUMERY, Patrick DOISNE, Christine ROBINET, Pascal TULON, Gilles LESSORT, Marion BOURGEOIS, Jean-Louis DAOUT, Stéphane BIRON, Michèle CALVO.

Absents excusés : Nathalie BLAIN, Maria VERCOUTRE, Isabelle VERMES, Guillaume LAUVERJAT

Pouvoirs : Nathalie BLAIN à Marion BOURGEOIS, Maria VERCOUTRE à Marie France DUMERY, Isabelle VERMES à Michèle CALVO.

Quorum : atteint

A été désigné secrétaire de séance : Pascal TULON.

Après avoir lu et approuvé le dernier conseil, le Maire aborde l'ordre du jour :

Projet de l'abattoir de Cosne

DEL 17072025-1

Le maire expose le sujet qui a été présenté en conseil communautaire, projet relatif à l'extension de l'abattoir de Cosne, seul établissement de ce type dans la région et qui couvre les besoins des 60 éleveurs de la CC PSV. Le projet est porté par la CC Cœur de Loire (terrain et bâtiment) et par la SCIC pour la partie installation intérieure.

En soutien à ce projet essentiel pour les professionnels du territoire, une souscription est ouverte à hauteur de 173€ la part.

Des divers échanges, il ressort que le conseil municipal estime qu'il est de sa compétence de soutenir tout ce qui peut être une évolution positive dans ce domaine spécifique de l'élevage et d'apporter son soutien au projet ci-désigné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- **décide** de souscrire pour 2 parts soit 173€ x 2 = 346€ pour soutenir le projet de l'abattoir de Cosne
- **vote** les crédits qui sont inscrits au budget 2025 à l'article 65568
- **charge le maire** de l'exécution de la présente délibération après avoir recueilli les modalités nécessaires.

Fongibilité des crédits

DEL 17072025-2

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre aux maires la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette disposition permet de procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles à l'exclusion des dépenses de personnels. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité sans attendre de délibérer pour une « décision modificative ». A charge au maire d'informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Cette délibération doit être prise chaque année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **donne au maire pouvoir d'appliquer** la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

Recomposition du conseil communautaire en vue des élections de 2026

Décision de droit commun

DEL 17072025-3

Toutes les informations appuyées par la documentation adéquate ayant été présentées et entendues sur ce point,

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des votants :

- **pour le droit commun** (50 sièges) pour le futur conseil communautaire
- **prend acte** que cette répartition donnerait 3 sièges pour la commune de Savigny-en-Sancerre
- **charge le maire** de l'exécution de la présente délibération.

Maison sise 4 Petite Rue – Vente à M. Georges LEFLON

Informations sans délibération

A propos de la vente imminente de la maison du 4, Petite Rue à M. Leflon, le maire informe l'assemblée que toutes les expertises ont été faites ; que la notaire est en possession du constat du commissaire de justice, du rapport du diagnostiqueur et qu'elle est, à ce stade, en mesure de dresser l'acte.

- Le maire fait part de la mise en garde par l'ARS sur l'état litigieux du bien qui doit être vendu et des responsabilités du maire en la matière.

- Elle rend compte de la réponse faite à l'ARS afin de préciser que la commune répond à l'injonction du Tribunal Administratif qui impose à la commune de vendre ce bien à M. Leflon – l'acte de décision du TA a été joint au courrier.

- Elle précise que, par LRAR, elle interroge M. Leflon pour qu'il lui rende sa décision formelle d'acquiescer ce bien **en l'état**.

A la suite de sa réponse, la notaire dressera (ou pas) l'acte de vente.

Le conseil municipal prend acte des informations délivrées et soutient le maire pour mener cette affaire à l'échéance imposée.

Cabinet Infirmier – reprise après cessation de Mme Migeon

DEL 17072025-4

Le maire informe que Mme Delphine MIGEON, infirmière libérale dans le cabinet dont la commune est propriétaire pour l'avoir conçu pour l'exercice médical libéral, lui a fait part de sa cessation d'activités à compter du 30 juin 2025. Elle exerçait depuis le 01/10/2009. Ses successeurs sont mesdames Godon et Rigonnet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accueille très favorablement l'installation de Mmes Godon et Rigonnet et rend hommage à Mme Migeon pour son dévouement auprès des populations du territoire,

- **décide** que le bail sera reconduit aux successeurs de Mme Migeon dans les conditions initiales, sans changement pour l'ensemble de la structure
- **décide** de maintenir le montant du loyer mensuel qui est de 267.12€
- **donne au maire** pouvoir de dresser le bail et de le signer conjointement avec Mmes Laurine Godon et Evelyne Rigonnet
- **décide** que le bail prendra effet au 16 JUILLET 2025.

Boulangerie : le point d'informations

Le maire et les adjoints concernés rendent compte des dernières informations sur le sujet, à savoir :

1- **Phase 1** : qui concerne toute la partie arrière de l'immeuble est en voie d'achèvement ; la réception est prévue le 21 juillet. Le litige avec les époux Sébag à propos de la hauteur du mur est en attente d'un rendez-vous sur place avec l'avocat Navarro ; le devis ENERGIE 2000 pour les moteurs réfrigérants usagés n'a pas été fourni à ce jour malgré la relance du maire.

2- **Phase 2** : l'appel d'offres a eu lieu ; les entreprises sont retenues, tous les lots sont couverts et le RAO finalisé.

3- **Financement** :

° le dossier DETR est toujours bloqué en Préfecture. Le maire, l'EPFL et M.Pabiot Pt de la CC PSV seront réunis en mairie de Sancerre le 24 juillet avec M. le secrétaire général de la Préfecture.

°Côté CRST (Pays-Région) Mme Venin du Pays Sancerre-Sologne est en possession de toutes les pièces dont elle avait besoin pour présenter le dossier à la prochaine commission.

Tarif du repas de cantine scolaire à compter du 1^{er} août 2025

DEL 17072025-5

Compte tenu des augmentations des produits alimentaires et de la facturation du fournisseur ESAT de Veaugues,

Le conseil municipal

- **décide** de porter le prix du repas à la cantine scolaire à **3.40€ à compter du 1^{er} aout 2025** (au lieu de 3.30€)
- **charge le maire** de l'exécution de la présente délibération.

Evolution des installations informatiques de la mairie

DEL 17072025-6

Il est constaté la non adaptation des installations logiciels des postes du secrétariat. En effet, les versions actuelles ne sont pas compatibles avec le passage à Windows 11 qui sera bientôt obligatoire.

Berger-Levrault présente sa nouvelle interface entièrement en ligne, sécurisée, avec sauvegarde en temps réel et dématérialisation intégrée.

L'offre « optimale » est à 5 180€ ht –assistance et formation incluses-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **approuve** de faire évoluer le parc informatique de la Mairie, solution indispensable pour le travail des agents
- **accepte** la proposition de Berger-Levrault d'un montant **de 5 180€ HT** étant entendu que sont comprises « assistance et formation »
- **vote** les crédits en investissement inscrits au budget 2025
- **autorise** le maire à la signature des devis et contrats

Objet : décision modificative – augmentation des crédits au chapitre 21 du budget assainissement

Il est constaté que le BP 2025 assainissement 24602 n'a pas été suffisamment crédité (cf DEL n° 25062024-51 et facture OTV VEOLIA d'un montant de 8148.00€). Afin de régulariser cette dépense, il doit être pris une décision modificative comme suit :

En DI au 212/21 - 7976.98 €

En DF au 61521/011 - 171.02€

En DI 2156/21 + 8148.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le conseil municipal **accepte** cette régularisation.

Questions et Informations diverses

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée les informations utiles dernièrement connues :

Fonctionnement du secrétariat : l'absence de Mme Gravelle se poursuit, sa pathologie lui interdisant pour le moment de pouvoir reprendre le travail. Pour l'heure, voilà comment se répartit le travail. Spontanément, Mme Angélique Lepleux, nouvellement arrivée, s'est emparée de la gestion des payes, ce qui est grand soulagement.

Les congés de Mme Lefevre étant posés, le maire a inversé les heures d'ouverture au public pour 4 après-midi et fermé les mercredi et samedi. Cela jusqu'au 18 août.

Fonctionnement de l'Agence Postale : Mme Angélique Lepleux rend compte au moyen de tableaux bien documentés, le suivi de notre Agence Postale. A première vue, il semble se dégager une nouvelle dynamique.

L'analyse de 2024 : il ressort une moyenne annuelle de 5 clients par jour ; 312 dépannages financiers et dépôts ; 54 colis et 12 696.32 € de chiffre d'affaires sur l'année.

Mme Lepleux a lancé une enquête auprès des usagers et de la population pour recueillir les avis sur ce qui est attendu de ce service au public. Maire et conseillers ont eu leur feuillet à renseigner.

Eclairage public : RAPPORT d'EXPLOITATION du SDE

Le document est à disposition pour consultation. Il ressort dans les préconisations les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir : la poursuite du passage en LEDS dans le parc d'éclairage du Bourg travaux commandés et à réaliser en 2025, délais impartis au Syndicat et à CITEOS.

Rappel : il n'est rien prévu pour les stades : cette compétence n'est pas tenue par le SDE et laissée à la charge des collectivités.

Information d'ORANGE : annonce de la fermeture du réseau historique en cuivre.

La commune est située dans le lot n° 5 et verra son réseau cuivre complètement fermé en 2029. L'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront préalablement avoir migré sur une autre technologie. La mairie fera les annonces par nos supports de communication habituels.

Terrain de Creuseboeuf en photovoltaïque

L'arrêté d'opposition du préfet en date du 10/07/2025 à DIEZ ENTREPRISES de Creuzier le Vieux (03300) suivent les motifs de cette opposition à la déclaration préalable.

Sapeurs pompiers : Retraite du Chef de Centre Pascal Tulon au 01/07/2025.

Reprise du commandement par Maxine Reby –la passation est faite en interne et la cérémonie officielle aura lieu le 24 octobre à 18 h au Centre de Secours. Les modalités seront arrêtées en temps voulu.

Eglise : toiture au dessus de la nef

L'entreprise Graeff, sur mission de la commission aux patrimoine et bâtiments, est intervenue pour la consolidation d'une poutre maîtresse de la charpente de l'Eglise. A cette occasion, il a été reconstaté le mauvais état de la toiture de très grand âge. Les ardoises glissent et n'assurent plus la protection et l'étanchéité nécessaires d'où des fuites à répétition.

Suite à ce constat pris en considération, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide du principe de faire faire une évaluation de ce chantier qui s'avère important. Pour ce faire, plusieurs professionnels seront consultés à partir d'une même base technique. Il s'agit d'avoir une idée de l'estimation globale pour une projection budgétaire.

Le maire et les adjoints sont chargés de donner suite à cette décision.

PLUI- RLPI

Nous sommes informés du lancement de l'enquête publique qui se déroulera du 25 août au 26 septembre. Les modalités seront transmises par nos supports de communication et la CC PSV fera une large information dans la presse locale.

PICS

Les communautés de communes seront porteuses de la mise en place d'un PICS (Plan de Sauvegarde Intercommunal). Les communes devront rendre leur PCS à jour pour la mi-novembre.

La fête de la Musique :

Mme Ruellé remercie chaleureusement les personnes qui ont participé à l'organisation de cette Fête de la Musique 2025. Un record d'affluences, d'ambiance et de bonne tenue. Elle présente ses vifs compliments aux personnes qui ont assuré y compris le lendemain pour le rangement.

Mais elle précise que, une manifestation de cette envergure n'est plus de la compétence « communale ». Ce n'est pas à la Municipalité, avec une commission culture réduite à 5-6 personnes

de porter une telle manifestation. La partie restauration devra également être revue dans la reconfiguration.

Elle précise que la commune ne se retire pas mais c'est à une ou deux associations (type 15 août) de reprendre le flambeau.

Le maire envisage une table ronde avec le comité des fêtes, l'amicale des pompiers et la commission culture municipale pour discuter d'une nouvelle organisation.

La pêche

Messieurs Doisne et Charlon, adjoints s'occupant de la pêche dans les 2 étangs de Savigny, informent d'une prise de contact par plusieurs habitants de la commune qui réfléchissent à constituer une « Société de pêche ». Tous les renseignements ont été fournis.

Le sujet est en attente d'une suite positive ou pas.

Tous les sujets étant épuisés, la réunion a été levée à 19h45.

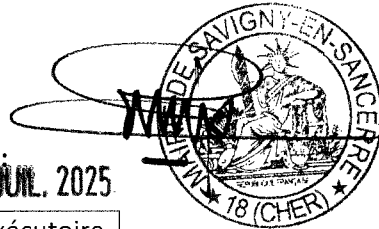
Pour extrait certifié conforme au registre.

Le secrétaire de séance, Pascal TULON



Fait en mairie, le 17/07/2025

Le Maire, Th. Ruellé



Publicité des actes de la commune par publication papier le :

30 JUL. 2025

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage papier en mairie.